

Frais de courier retard de loyer

Par calie10, le 26/03/2010 à 15:41

Bonjour,

tout les mois l'agence immobiliére envoi une lettre en milieu de mois pour réclamer son loyer et me fait payer la lettre 2 euros et si c un recomender c 6 euros, il y a beaucoup de gens ki me dise k c pas normal, le loyer et payer aven la fin mais dans le bail il et ecrit k le loyer doit etre payer le 1e du mois, au début j'ai telephoner pour payer au 15 et ils avaient accepter et maintenent il nie tout en bloc et je me demande si ils ont le droit de facturer les frai postau en sachent ke ils l'intitule frais administratif et ensuite si je ne pay pas le mois suivent ils se trensforme en retard de loyer

on-t ils le drois??

Par fabienne034, le 26/03/2010 à 16:01

Bonjour,

c'est évidemment interdit, faire payer les frais de relances

c'est une clause abusive

pour tout savoir sur le bail d'habitation:

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm